Niveau : sixieme

La soustraction et les durées

Exercice 26 : horaires de travail des agents de la DDE

La badgeuse qui contrôle les horaires de travail des agents de la DDE (direction Départementale de l'Équipement) indique :

- 7 h 42 → 12 h 18 pour la matinée
- 13 h 07 → 17 h 23 pour l'après-midi.

La durée quotidienne de travail d'un agent est de 7 h 42.

Cet agent aura-t-il fait des heures supplémentaires durant cette journée de travail ? Si oui, combien ?

Document pédagogique téléchargé sur maths-pdf.fr